



COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
Séance du 25 janvier 2022

DELIBERATION
N° CFVU 2022 – 01 – AES – 005

RESULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 30
Voix favorables : 30
Voix défavorables : 0
Abstentions : 0



Master 2^{ème} année dématérialisée
Domaine Droit, Économie, Gestion,
Mention Sciences économiques et sociales
Pour l'année universitaire 2021/22 (année civile 2022)
ANTENNE VANUATU

- Vu le code de l'éducation, et notamment :
 - les articles L613-3 à L613-6 relatifs à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance des diplômes,
 - son article L.712-6-1 relatif aux compétences de la CFVU,
 - les articles D123-12 à D123-14 relatifs à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur,
 - les articles D613-1 à D613-13 relatifs aux grades, titres et diplômes,
 - les articles D613-17 à D613-25 relatifs aux diplômes en partenariat international,
 - les articles D613-26 à D613-30 relatifs aux étudiants handicapés,
 - les articles R613-32 à R613-37 relatifs à la validation des études supérieures antérieures et validation des acquis de l'expérience,
 - les articles D613-38 à D613-50 relatifs à la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
-
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié par l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
- Vu l'arrêté du 6 juillet 2017 fixant la liste des compatibilités des mentions du diplôme national de licence avec les mentions du diplôme national de master,
- Vu l'arrêté d'accréditation du 15 juillet 2021 autorisant l'Université à délivrer le diplôme de Master Droit, Économie, Gestion, mention Sciences économiques et sociales,
- Vu la décision du CA du 23 novembre 2004 relative au statut de l'éludiant,
- Vu la charte des examens en vigueur,
- Vu l'avis du conseil de faculté en date du ...

La commission de la formation et de la vie universitaire, après en avoir délibéré, adopte les règles relatives au régime des études et contrôle des connaissances du Master 2^{ème} année domaine Droit, Economie, Gestion mention Sciences Economiques et Sociales dématérialisé, Antenne du Vanuatu.

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 Objectifs de la formation

Le Master Droit, Économie, Gestion, mention Sciences Economiques et Sociales, est une formation universitaire permettant aux étudiants d'acquérir des connaissances et des compétences interdisciplinaires en droit, économie et sociologie, relatives aux trois dimensions du développement durable, la croissance économique, la cohésion sociale et la protection de l'environnement.

Ils acquièrent des connaissances portant sur les institutions politico-administratives, leur inscription dans l'espace Pacifique, les modalités de gouvernance et les instruments de l'action publique (outils financiers mais aussi politiques comme, par exemple, les dispositifs participatifs), tout en prenant en compte les spécificités des territoires insulaires.

Ils se forment, d'une part, aux concepts et méthodes des différents horizons disciplinaires concernés et, d'autre part, à des approches transversales leur permettant de s'adapter aux enjeux locaux. Les savoirs fondamentaux sont complétés par l'enseignement des moyens de leur opérationnalisation pour le développement durable.

Informations complémentaires sur la formation.

Vous trouverez sur la page internet de votre formation, notamment la fiche formation, et la fiche RNCP.

Dans le cadre de l'amélioration continue des formations, vous pouvez être amené à répondre à une enquête de satisfaction sur votre/vos formations, enseignements. Les résultats de ces enquêtes seront examinés par le conseil de perfectionnement de la mention de votre diplôme.

ARTICLE 2 Conditions d'accès

- Droit à poursuite d'études : étudiant ayant été sélectionné à l'Université Toulouse 1 Capitole en 1^{ère} année de master Mention Sciences économiques et sociales et ayant validé la 1^{ère} année du Master Mention Sciences économiques et sociales à l'Université Toulouse 1 Capitole.
- Pour tous les autres cas : l'admission en Master 2 pour les étudiants ne bénéficiant pas d'un droit à poursuite d'études dépend des capacités d'accueil et est subordonnée au succès à un concours ou à l'examen d'un dossier. L'admission est prononcée par le Président de l'université sur proposition de la commission d'admission.

ARTICLE 3 Redoublement

Le redoublement n'est pas autorisé, sauf dérogation accordée par le jury d'examen.

Le président autorise les redoublements sur avis du jury de diplôme.

ARTICLE 4 Mobilité Internationale

Les dispositions favorisant la mobilité internationale des étudiants sont applicables aux étudiants du Master 2 Droit, Economie, Gestion, mention Sciences Economiques et Sociales, selon la procédure prévue par l'arrêté du président de l'Université Toulouse 1 Capitole en date du 10 octobre 2011 relatif à la mobilité internationale.

TITRE II – ENSEIGNEMENTS

ARTICLE 5 **Organisation de la formation**

Le Master 2 Droit, Economie, Gestion, mention Sciences Economiques et Sociales est organisé sur deux semestres. Cette année est composée d'unités d'enseignement (UE) donnant droit à des crédits (ECTS).

Le premier semestre comprend 4 unités d'enseignement, le second semestre, 1 unité d'enseignement, totalisant respectivement 46 et 14 crédits. Le contenu des UE et les modalités de contrôle des connaissances sont explicités en annexe du présent document.

L'enseignement est dispensé à distance.

Les cours peuvent être dispensés en français et /ou en anglais.

ARTICLE 6 **Organisation des travaux dirigés (TD)**

Les travaux dirigés sont assurés et notés sous la responsabilité des enseignants titulaires du cours magistral. L'assiduité et la participation sont prises en compte dans la notation. L'assiduité est obligatoire et est contrôlée par l'enseignant chargé de TD.

Après trois absences non justifiées en TD, l'étudiant se voit attribuer la note de zéro.

Les justificatifs d'absence doivent parvenir à l'enseignant en charge du TD lors de la séance qui suit l'absence.

ARTICLE 7 **Vie professionnelle- Stage**

La préparation à l'insertion professionnelle est effectuée notamment par l'enseignement obligatoire « Professionnalisation et stratégies d'emploi » et la réalisation d'un projet collectif tuteuré obligatoire

Pour l'UE5 du semestre 2, l'étudiant choisit soit la voie professionnelle soit la voie recherche.

Pour la voie professionnelle, l'étudiant effectue un stage d'une durée minimale d'au moins 4 mois dont la finalité est la mise en pratique des enseignements reçus à l'université. Ce stage donne lieu à la rédaction d'un mémoire professionnel qui est soutenu devant un jury et dont la note obtenue est prise en compte pour l'admission au diplôme.

Pour la voie recherche, l'étudiant rédige un mémoire de recherche, sous la direction de l'un des enseignants de la spécialité, qui est soutenu devant un jury et dont la note obtenue est prise en compte pour l'admission au diplôme. Le succès à l'examen permet de s'inscrire en Doctorat après acceptation du sujet par le directeur de thèse, avis favorable du directeur de l'équipe d'accueil, du directeur de l'Ecole doctorale et sur autorisation du Président de l'université.

TITRE III - MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES

ARTICLE 8 **Organisation des examens**

Il existe une session initiale (session 1) d'examen et une session de rattrapage (session 2) pour le semestre 1 et une session unique pour le semestre 2 dont les

dates sont arrêtées en début d'année par l'établissement. Aucun examen ne peut avoir lieu en dehors des dates définies pour l'organisation de ces sessions.

ARTICLE 9 Modalités d'évaluation de la session initiale

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont évaluées :

UE1, UE2, UE3, et UE4 : tous les enseignements font l'objet d'un contrôle continu.

UE5 : un examen terminal constitué de la remise d'un mémoire professionnel ou d'un mémoire de recherche donnant lieu à une soutenance.

Toute absence à une épreuve des 2 semestres est sanctionnée par la note 0.

Les justificatifs d'absence à une épreuve terminale doivent parvenir à la scolarité dans les 10 jours calendaires qui suivent la fin de la session d'examen.

La note attribuée dans le cadre d'un contrôle continu portant sur une matière ou une unité d'enseignement résulte notamment d'une ou plusieurs épreuves pouvant être réalisées sous forme d'écrit, d'oral, de projet ou de travaux de groupe à la discrétion de chaque enseignant.

ARTICLE 10 Modalités d'évaluation de la session de rattrapage

Les matières du 1^{er} semestre non validées donnent lieu à une session de rattrapage. Les matières ne se compensent pas à l'intérieur d'une unité d'enseignement.

Les conditions d'organisation de la session de rattrapage sont explicitées sur l'annexe 2.

ARTICLE 11 Prévention du plagiat / Charte des examens

Tout étudiant a la responsabilité de prendre connaissance et de respecter la Charte des examens en vigueur dans l'établissement.

TITRE IV - VALIDATION ET ADMISSION

ARTICLE 12 Condition de validation des unités d'enseignement et des semestres

12.1 – Validation des unités d'enseignement

Les unités d'enseignement (UE) sont validées isolément ou par compensation.

► Isolément :

Une UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

► Par compensation :

Le semestre est validé sur la base de la moyenne générale des notes obtenues à l'ensemble des UE qui le composent, soit un total de 460/920 points pour le semestre 1 et 140/280 points pour le semestre 2. Les UE où le candidat n'a pas obtenu la moyenne, mais une note au-moins égale à 6 sur 20 et une note au-moins égale à 10 sur 20 pour l'UE5, sont validées par compensation et les ECTS correspondant à l'UE sont acquis.

12.2 – Validation des semestres

Les semestres sont validés isolément sans compensation.

► Isolément :

Un semestre est définitivement acquis et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne soit un total de 460/920 points pour le semestre 1 et 140/280 points pour le semestre 2, ainsi qu'une note au-moins égale à 6 sur 20 aux UE du semestre 1 et une note au-moins égale à 10 sur 20 pour l'UE5. La validation des semestres 1 et 2 emporte respectivement l'acquisition de 46 et 14 crédits européens correspondants (ECTS).

ARTICLE 13 Conditions d'obtention d'une mention

La validation donne droit pour chacun des semestres à l'une des mentions suivantes :

- PASSABLE : quand la note moyenne est comprise entre 10 et 11,99.
- ASSEZ BIEN : quand la note moyenne est comprise entre 12 et 13,99.
- BIEN : quand la note moyenne est comprise entre 14 et 15,99.
- TRES BIEN : quand la note moyenne est au moins égale à 16.

ARTICLE 14 Délivrance du diplôme de Master

Pour être déclaré admis au diplôme l'étudiant doit être admis au semestre 1 et au semestre 2. Le jury d'examen peut octroyer des points jury. L'obtention du diplôme de master donne lieu aux mentions suivantes :

- PASSABLE : Quand la note moyenne est comprise entre 10 et 11,99
- ASSEZ BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 12 et 13,99
- BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 14 et 15,99
- TRES BIEN : Quand la note moyenne est au moins égale à 16

Fait à Toulouse, le 25 janvier 2022

Hugues KENFACK



Le Président de la Commission de la Formation et de la Vie
Universitaire

PJ : Annexes

Annexe 1 : Maquette de l'année de formation

Annexe 2 : Session de rattrapage (session 2)

ANNEXE 1 - REGIME DES ETUDES ET CONTROLE DES CONNAISSANCES
ANNEE UNIVERSITAIRE 2021-2022 (année civile 2022)
MASTER Mention SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES - 2^{ème} année – SEMESTRE 3
 Dématérialisée au VANUATU

Semestre 3	Enseignements	Statut	Crédits (ECTS)	Heures CM	Heures TD	Modalités d'évaluation Session 1	Modalités d'évaluation Session 2	Points	Total Points Enseignement
UE1	Professionalisation et stratégies d'emploi	Obligatoire	1		6h	Contrôle continu	Pas de session 2	20	260
	Projet collectif tuteuré	Obligatoire	2		13,5h	Contrôle continu	Pas de session 2	40	
	Economie de l'innovation	Obligatoire	2	12h		Contrôle continu	Session 2 pour les matières non validées en session 1	40	
	Régulation et développement territorial	Obligatoire	3	12h		Contrôle continu		60	
	Mobilités et écodéveloppement des territoires	Obligatoire	2	12h		Contrôle continu		40	
	Education et développement durable du Vanuatu	Obligatoire	3	12h		Contrôle continu		60	
UE2	Financement de projets	Obligatoire	2	9h		Contrôle continu	Session 2 pour les matières non validées en session 1	40	260
	Ingénierie de projet	Obligatoire	3	15h		Contrôle continu		60	
	Modélisation participative	Obligatoire	3	15h		Contrôle continu		60	
	Prospective	Obligatoire	2	12h		Contrôle continu		40	
	Stratégies et pilotage du développement durable	Obligatoire	3	15h		Contrôle continu		60	
UE3	Pratique du débat et de la délibération publics	Obligatoire	2	12h		Contrôle continu	Session 2 pour les matières non validées en session 1	40	180
	Urbanisme et développement durable	Obligatoire	2	12h		Contrôle continu		40	
	Outils cartographiques	Obligatoire	3		15h	Contrôle continu		60	
	Ecodéveloppement des territoires insulaires	Obligatoire	2	12h		Contrôle continu		40	
UE4	Systèmes d'information et d'aide à la décision	Obligatoire	3	15h		Contrôle continu	Session 2 pour les matières non validées en session 1	60	220
	Traitement statistique des données	Obligatoire	2		12h	Contrôle continu		40	
	Econométrie appliquée	Obligatoire	2		12h	Contrôle continu		40	
	Enquête qualitative	Obligatoire	2		12h	Contrôle continu		40	
	Langue vivante	Obligatoire	2		18h	Contrôle continu	Pas de session 2	40	
Total Semestre 3			46	165h	88,5h			920	920

NB : les volumes horaires correspondent à une équivalence par rapport à des enseignements en présentiel.

ANNEXE 1 - REGIME DES ETUDES ET CONTROLE DES CONNAISSANCES
ANNEE UNIVERSITAIRE 2021-2022 (année civile 2022)

MASTER Mention SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES - 2^{ème} année – SEMESTRE 4
Dématérialisée au VANUATU

Semestre 4	Enseignements	Statut	Crédits (ECTS)	Heures CM	Heures TD	Modalités d'évaluation Session 1	Modalités d'évaluation Session 2	Points	Total Points Enseignement
UE5	Voie professionnelle	Obligatoire à choix (1)	14			Rédaction et Soutenance du mémoire professionnel	Pas de session 2	280	280
	Voie recherche					Rédaction et Soutenance du mémoire recherche	Pas de session 2		
Total Semestre 4			14					280	280
Total année			60	165h	88,5h			1200	1200

NB : les volumes horaires correspondent à une équivalence par rapport à des enseignements en présentiel.

Le contrôle des connaissances est constitué, outre la part de contrôle continu, d'une session initiale (session 1) et d'une session de rattrapage (session 2).

La session 2 du 1^{er} semestre aura lieu au plus tard à la fin-janvier de l'année civile suivante.

Le Conseil d'Administration, après avis du Commission Formation et Vie Universitaire et du Conseil de la Faculté d'Administration et Communication, a arrêté les modalités de la session 2 comme suit :

REGIME GENERAL

Condition d'accès

Obtenir une moyenne générale inférieure à 10 à la session 1.

Evaluation

L'étudiant compose sur toutes les matières non validées en session 1.

Pour chaque unité d'enseignement, l'étudiant compose dans les seules matières non validées au semestre 1.

A noter que les matières suivantes ne peuvent faire pas faire l'objet d'une session de rattrapage :

- ✓ UE1 : « professionnalisation et stratégies d'emploi » et « projet collectif tuteuré »
- ✓ UE4 : « langue vivante »

Validation

On calcule la moyenne des notes obtenues aux épreuves où vous avez composé :

- ✓ Si elle est supérieure ou égale à 10/20, vous validez le semestre par des points de jury (le jury accorde les points manquants à la session 1 pour valider le semestre).
- ✓ Sinon, vous redoublez l'année et les notes de la session 2 ne sont pas conservées.

CAS DE MOTIF IMPERIEUX ET LEGITIME

L'étudiant qui, du fait d'un motif impérieux et légitime, dûment justifié, n'a pu se présenter à la session 1 ou à la session unique du semestre du semestre, pourra, après avis d'une commission, être autorisé à composer à une session de remplacement, à condition d'avoir déposé une demande au plus tard 10 jours après les épreuves de la session unique.

Le président autorise l'étudiant à se présenter à la session de remplacement sur avis de la commission constituée par la composante pédagogique.

Pour bénéficier de cette disposition l'étudiant devra déposer sa demande au plus tard **10 jours** après la fin des épreuves de la session 1 et devra en outre justifier **d'une moyenne au moins égale à 8/20 en contrôle continu**.

Evaluation :

- ✓ Le candidat devra composer obligatoirement sur toutes les matières qu'il n'aura pas validées.